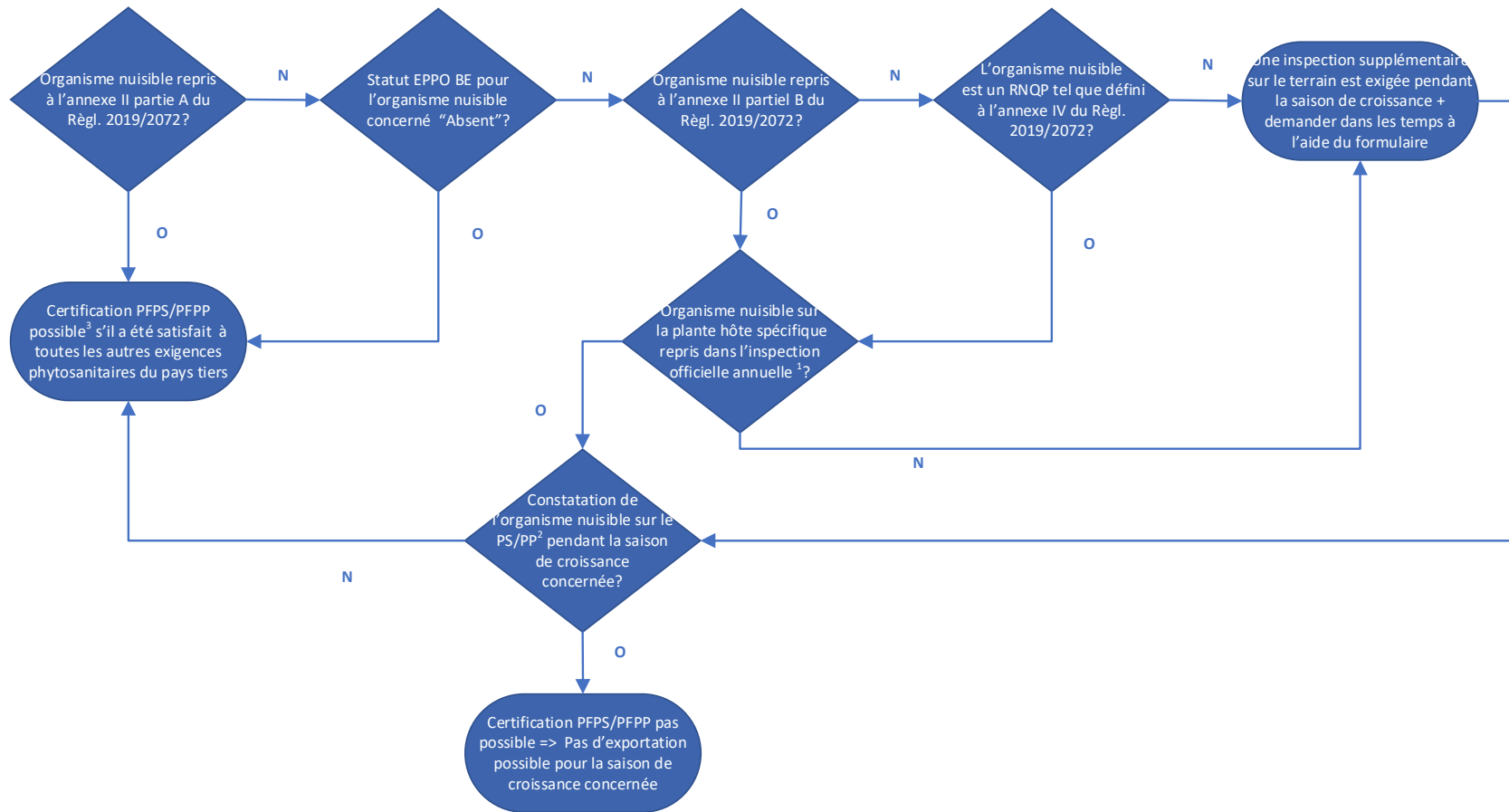


Annexe 2: Arbre de décision – exigence relative à un site de production indemne d’organismes nuisibles (PFPS- “pest free production site”) ou d’un lieu de production indemne d’organismes nuisibles (PFPP - ”pest free place of production”)



¹ Inspection per l'autorité compétente (AFSCA ou Régions)

² Si le pays tiers impose un PFPS, les inspections se limitent à la parcelle concernée. Si le pays tiers impose un PFPP, les inspections portent sur l'ensemble du lieu de production, c'est-à-dire sur toutes les parcelles du producteur concerné.

³ Attention : pour les organismes nuisibles qui ne sont pas réglementés en tant qu'organisme Q dans l'UE, si le statut dans la " EPPO global database " est " absent ", mais que l'organisme est présent dans nos pays limitrophes, veuillez contacter l'AFSCA via l'Unité Locale de Contrôle afin de déterminer si l'exigence en matière de PFPS/PFPP peut être satisfaite.